



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/30

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et 225

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2 ;

CONSIDERANT que l'organisation du Messti et de la foire d'automne nécessite des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : à l'occasion du Messti qui débute le samedi 18 octobre 2025, la circulation est interdite rue Louis Pasteur :

- le samedi 18 octobre 2025 de 14h à 22h ;
- le dimanche 19 octobre 2025 à partir de 12h après le passage du cortège jusqu'à la fermeture des manèges ;
- le lundi 20 octobre 2025 de 16h à 20h.

Le stationnement (sauf baraques foraines) est interdit sur les trottoirs.

Article 2 : à l'occasion de la Foire d'automne du mardi 21 octobre 2025, dont le périmètre est délimité par la rue du Général De Gaulle et la rue Louis Pasteur :

***La circulation est interdite de 6h à 20h**

- rue du Général De Gaulle
- rue Louis Pasteur
- l'accès au Chemin des Rails se fera obligatoirement depuis la rue de Travers.

***Le stationnement est interdit de 6h à 20h**

- rue de Travers depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue du Général De Gaulle.

Article 3 : la rue du Général Koenig depuis la rue de la Liberté jusqu'à l'embranchement de la rue des Sapins, la rue de Travers à partir de la rue de la Gare jusqu'aux feux tricolores, la rue des Sapins à partir de la rue du Général Koenig jusqu'à la rue de Griesbach ainsi que le Chemin des rails depuis la rue du Général De Gaulle jusqu'à la rue du Général Koenig seront en sens unique.

Article 4 : le stationnement des véhicules des visiteurs est prévu :

- chemin des Rails
- rue Louis Pasteur à partir de l'Espace Stéphane Grappelli vers la rue des Près
- rue de la Gare
- parking de la Zinsel.





MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

Article 5 : la circulation à l'intérieur de l'agglomération est déviée par la rue des Prés et la rue du Lin, par la rue du Général Koenig, la rue de Travers et la rue des Sapins.

Article 6 : en raison du marché annuel les VL et poids lourds seront déviés par la rue de Travers, la rue du Général de Gaulle pour rejoindre la RD 1062, la rue du Général Koenig et la rue des Sapins pour rejoindre la RD 627.

Article 7 : ampliation de l'arrêté est adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen
- M. le responsable du CTCG de Reichshoffen.
- Service technique de la Mairie de Mertzwiller

Mertzwiller, le 3 septembre 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

